

Code d'éthique¹ dans le cadre des activités de l'Église

1. Les principes directeurs

L'Église est appelée à défendre les droits de toute personne, particulièrement de celles qui sont démunies ou vulnérables. Elle doit avoir, en matière d'intégrité et de droits de la personne, un comportement moral irréprochable et au-dessus de tout soupçon. C'est pourquoi ceux et celles qui exercent la mission en son nom et au nom du Christ doivent faire preuve d'un comportement venant confirmer cette intégrité.

Les valeurs et les normes qui déterminent cette intégrité se fondent sur l'Évangile du Christ ainsi que sur les traditions ecclésiales, civiles, juridiques et culturelles de notre société.

Le diocèse de Nicolet s'engage à agir en prévention contre toutes formes d'agression ou d'inconduite, notamment en matière sexuelle. Il compte favoriser le maintien d'un milieu sécuritaire et sain pour protéger tout particulièrement les jeunes et les personnes vulnérables. Voici quelques principes qui guident ses interventions :

- Le respect de l'individu, de son intégrité physique, morale et spirituelle;
- La tolérance zéro envers toute forme d'agression, de harcèlement ou de discrimination;
- Le traitement juste et équitable de chaque personne dans le respect des différences, des forces et des faiblesses de chacune;
- Le bien-être des individus, leur sécurité et leur protection;
- Le développement et l'épanouissement des jeunes, par le biais d'activités saines et constructives;
- Le développement de la responsabilité des adultes envers la sécurité des jeunes;
- Les rapports sains entre jeunes et adultes et la promotion de modèles d'adultes stimulants et dynamiques pour les jeunes.

Ce document est largement inspiré de celui du diocèse de Rimouski et il est reproduit avec l'autorisation du chancelier à qui nous exprimons notre reconnaissance. Les formes masculines et féminines employées seules, dans ce texte, doivent être comprises pour inclure toutes les personnes concernées, sans discrimination. Le Code d'éthique est complémentaire au Cadre de référence visant à contrer le harcèlement – Tolérance zéro, disponible sur le site du diocèse de Nicolet, section protection-des-personnes.

2. Contexte d'intervention

Le jeune, quel que soit son âge, dépend grandement des adultes pour assurer son développement physique, psychologique, affectif, social et spirituel. De ce fait, l'adulte ayant une relation significative avec un jeune occupe une place importante dans sa vie. L'intervenant, en raison de l'image qu'il projette et de sa position d'autorité, peut exercer lui aussi une grande influence sur sa vie.

Malheureusement, certaines personnes profitent de leur lien de confiance et de leur influence sur les jeunes ou d'autres personnes vulnérables pour leur infliger de mauvais traitements ou les agresser, sans égard pour les conséquences que cela peut entraîner.

Une responsabilité morale et légale de protection envers les mineurs et les personnes vulnérables incombe donc à tous les intervenants en Église. En plus des conséquences néfastes sur la personne, certains comportements peuvent porter atteinte à l'Église elle-même, nuire à sa mission et ternir la réputation des bénévoles et des intervenants rémunérés qui se dévouent en toute honnêteté au service de celle-ci.

3. Devoir et obligation des intervenants et intervenantes

- 3.1 Comme disciple de Jésus, témoin de l'Évangile, représentant de l'Église :
 - L'intervenant doit agir en harmonie avec les valeurs énoncées dans l'Évangile et dans le présent code d'éthique, de manière à apporter à notre monde davantage de justice, de compassion et de paix.
 - L'intervenant doit se rappeler qu'il n'agit pas en son nom, mais au nom de l'Église. Il doit donc se comporter de manière à ne pas nuire à l'intégrité et à la réputation de celleci; il doit agir de manière responsable et s'acquitter pour le mieux de son service ou de son ministère.

3.2 Comme personne adulte responsable :

- L'intervenant est responsable de sa conduite personnelle et professionnelle, de ses actes et de ses paroles.
- L'intervenant doit respecter l'autre et protéger sa dignité, l'intégrité de sa personne et son espace vital privé. Il doit préserver la confidentialité, sans manquer de signaler les situations où la sécurité d'une personne est compromise.

3.3 Comme éducateur soucieux de faire grandir le jeune :

- L'intervenant doit être conscient de son rôle d'autorité envers les jeunes; aussi, il doit agir constamment dans l'intérêt de l'autre.
- L'intervenant doit voir à ne pas favoriser la dépendance chez ceux et celles qu'il accompagne.
- L'intervenant doit maintenir des limites prudentes dans les domaines liés aux confidences, à l'intimité et à la sexualité et référer le jeune à une personne compétente au besoin.

3.4 Comme citoyen averti:

- L'intervenant doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) les abus présumés à l'égard des jeunes mineurs.
- L'intervenant doit également signaler aux autorités diocésaines tous cas présumés d'inconduite ou d'agression sexuelle commise par un membre du clergé, une personne en responsabilité pastorale ou une personne collaborant à des activités pastorales, conformément au *Protocole de la province ecclésiastique de Sherbrooke en cas d'allégation d'inconduite ou d'agression sexuelle*².

4. Comportements à éviter

Toute personne a droit à un environnement exempt d'agression sexuelle. C'est pourquoi il faut :

- S'assurer d'être à la vue d'autres personnes lorsqu'on parle seul à un jeune. À moins qu'une situation particulière ne le demande, éviter de rester seul avec un jeune.
- S'efforcer de ne pas être le seul adulte avec un groupe de jeunes, mais prévoir un autre adulte pour être accompagné.
- Éviter personnellement tout geste, parole ou attitude déplacés ou à connotation sexuelle susceptibles d'embarrasser, de faire honte ou d'humilier.
- Refuser tout geste, parole ou attitude équivoques, déplacés ou à connotation sexuelle de la part d'un jeune ou de toute autre personne.
- Ne jamais exercer, pour quelque raison que ce soit, de harcèlement, de discrimination ou de violence au plan sexuel, émotionnel ou physique à l'endroit de l'autre.

5. Application et promotion

L'application et la promotion de ce Code d'éthique relèvent de la responsabilité de tous les membres de l'Église engagés dans ses activités. Les personnes en autorité (notamment : évêque, vicaire général, coordonnatrice de la pastorale d'ensemble, curé, diacre, agente de pastorale, répondant diocésain et paroissial à la prévention) doivent le faire connaître, en faire un rappel régulièrement et s'assurer de son respect dans leur milieu.

Les manquements au Code d'éthique doivent être traités selon la section 10 du Cadre de référence visant à contrer le harcèlement – Tolérance zéro.

6. Entrée en vigueur, prévalence et approbation

Ce Code d'éthique entre en vigueur immédiatement. Il ne remplace aucunement ni ne prévaut sur l'ensemble des lois et règlements en vigueur au Québec, au Canada et dans l'Église catholique.

Approuvé par Mgr André Gazaille, évêque de Nicolet, le 18 juin 2020.

² Ce *Protocole* est disponible sur le site du diocèse de Nicolet, section protection-des-personnes.